

Lille, le 13.07.23

Le secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Communauté de communes pévèle carembault
à l'attention de Mme BOYEZ-FOURMESTRAUX
hôtel de ville
place du bicentenaire
59710 Pont à Marcq

Objet : Modification du PLU de la commune de Mérignies

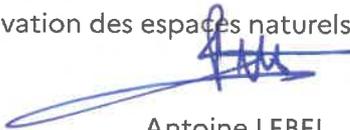
Par courrier reçu le 06 juillet 2023, vous m'informez du projet de modification du PLU de la commune de Mérignies.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution de PLU visant à autoriser dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, des STECAL ainsi que les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants sont soumis pour avis de la commission sur les dispositions réglementaires précisant la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des constructions autorisées.

En l'espèce, la modification du PLU de la commune de Mérignies prévoit entre autres la suppression d'une partie du STECAL Ne, au lieu-dit « La Croisette » au profit d'un zonage agricole strict.

Étant donné la nature de la modification envisagée et conformément aux dispositions de l'article R423-59 du Code de l'Urbanisme, l'avis sera réputé favorable dans un délai de 3 mois à compter de la date de saisine de la CDPENAF, soit à compter du 06 septembre 2023.

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels agricoles et forestiers



Antoine LEBEL

Copie : DDTM 59 / Service territorial centre

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/